LA VERDA - Trail de Berric

- **Art 1 Date de LA VERDA**

Berric Sports Nature, Association loi 1901, organise le Vendredi 3 Avril et le Samedi 4 Avril 2020 LA VERDA-Trail de Berric.

- **Art 2 Horaires**

LA VERDA-Trail de Berric est une course empruntant différents chemins de Berric et des communes alentours. Les départs et les arrivées ont lieu sur le parking de la salle du Verger à Berric.

le vendredi 3 Avril 2020 à 21h pour La Verda night (8 km)

le samedi 4 Avril 2020 à 13h30 pour le 30 km

à 14h00 pour le 20 km

à 14h40 pour le 8 km

La course impose aux concurrents une certaine prise en charge d'eux-mêmes. Le temps maximal de l'épreuve, pour être classé, est fixé à 4h00 pour le « 30km ». (Barrière horaire au ravitaillement au village « Le Mont » : 17h30) , 3h30 pour le « 20km » et 1h45 pour le 8 km et 1h45 pour "La Verda Night". Les concurrents ne seront plus classés au-delà de ces délais et ne pourront prétendre à l'intégralité de l'assistance mise en place par l'organisation, laquelle décline toute responsabilité pour les conséquences qui pourraient en découler.

- **Art 3 Respect du Règlement**

Tous les concurrents de LA VERDA-Trail de Berric s'engagent à respecter les 15 articles de ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve découlant du non respect de ces règlements.

- **Art 4 Chronométrage par puce - Inscriptions - Retrait des dossards**

Chronométrage par puce

Pour les courses du Vendredi 3 Avril et Samedi 4 Avril : chaque concurrent se verra remettre une enveloppe dans laquelle se trouvera son dossard, une puce électronique, et lien d'attache de la puce à la chaussure.

La puce devra impérativement être portée le jour de la course à la chaussure (utilisation du lien prévu à cet effet). Sans puce correctement portée, le concurrent ne pourra être classé. La puce sera récupérée par les organisateurs à la fin de la course dans la zone d'arrivée. Sur abandon ou sur non départ, le concurrent devra restituer la puce aux organisateurs à l'adresse suivante : sur le lieu de la manifestation. Sans retour de cette puce, le concurrent devra s'acquitter de la somme de 20€.

Inscriptions

Les concurrents peuvent s'inscrire à partir du vendredi 13 Décembre 2020 jusqu'au Jeudi 2 Avril 2020 à 23h sur le site www.klikego.com

Le Vendredi 3 et Samedi 4 Avril 2020, vous pouvez vous inscrire sur place jusqu'à 30 minutes avant la course moyennant une majoration de 2€.

Pour les minis trails toutes les inscriptions se font sur place.

L'organisation se réserve le droit de clore les inscriptions sans préavis en informant par voix de presse et sur son site Internet.

Remboursement d'une inscription

Aucun remboursement n'est possible, par contre il est possible d'échanger votre inscription en donnant les nouvelles coordonnées du coureur et son certificat médical par mail à verdatrail@gmail.com

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler les épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à quelconque remboursement afin de tenir nos engagements auprès des associations soutenues.

Retrait des dossards

- Nous demandons une pièce d'identité afin de justifier de votre identité.

- **Chaque concurrent doit fournir un certificat médical ou une licence lors du retrait de son dossard (voir article 5).**

- Les coureurs n'auront pas à payer, puisque la cotisation est obligatoire lors de l'inscription (+1€ cotisation Klikego)

8km: 9€

20km: 12€

30km: 16€

Verda Night: 9€

Mini -Trails: 1€ symbolique pour reverser aux associations

- **Modalités de retrait des dossards**

le vendredi 3 Avril chez Sobhi Sport Vannes (Kerlann) de 12h à 18h30

le vendredi 3 Avril à partir de 19h30 salle culturelle du Verger à Berric

le Samedi 4 Avril à partir de 12h salle culturelle du Verger à Berric

• Art 5 Certificat médical ou Licence

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition, au regard de l'article L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport.

Les participants **licenciés** doivent fournir une photocopie :

- Soit de leur **Licence Athlé Compétition**, soit de leur **Licence Athlé Entreprise**, soit de leur **Licence Athlé running**, soit de leur **Pass'running , délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), datant de moins d'un an.**

- Soit de leur **Licence Sportive** au sens de l'article L.131-6 du Code du Sport délivrée par une Fédération agréée et sur laquelle doit apparaître **« la non contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à Pied en Compétition », datant de moins d'un an.**

- Soit de leur **Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL,** pour les jeunes, **datant de moins d'un an.**

Et pour les autres participants, ils **doivent remettre une photocopie de leur certificat médical, datant de moins d'un an, « de non contre indication de la course à pieds en compétition »** conformément à la loi n° 99223 du 23 Mars 1999.

• Art 6 Les Mineurs

Les coureurs de moins de 18 ans peuvent uniquement participer en remettant une autorisation parentale et un certificat médical datant de moins de 1 an et sur présentation d'une pièce d'identité,

Les Juniors hommes (2001-2002) peuvent participer à La Verda Night (8km) - au 8km -au 20 km
Les Juniors dames (2001-2002) peuvent participer à La Verda Night (8km) - au 8km - au 20 km
Les Cadets hommes (2003-2004) peuvent participer à la Verda Night (8km) - au 8 km
Les Cadets dames (2003-2004) peuvent participer à La Verda Night (8km) - au 8km

Pour les Mini-Trails, les parents devront signer une décharge pour la participation de leurs enfants

Art 7 Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir un commissaire et lui remettre son dossard et sa puce, cette personne lui indiquera le moyen le plus facile de rejoindre l'arrivée. Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve.

- **Art 8 Assurance**

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisation.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liées à leur licence.

- **Art 9 Ravitaillement**

Nous vous proposons des ravitaillements environ tous les 6 km. Nous vous conseillons de vous munir d'un Camel Bag ou de bidons. Les concurrents ne peuvent pas bénéficier d'une assistance personnelle, les vélos sont interdits sur le parcours.

- **Art 10 Sécurité**

La course sera assurée par un réseau de commissaires signaleurs et de coureurs en serre-file. Tous ces moyens seront en liaison téléphonique.

- **Art 11 Respect sur le terrain**

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes des commissaires. Les concurrents s'engagent aussi à respecter les sites et les bois traversés, SANS JETER DE DETRITUS. Tout concurrent surpris au non respect de cette charte sera éliminé du trail. **Le parcours emprunte des propriétés privées où le passage ne peut être autorisé que dans le cadre de sa participation à LA VERDA- Trail de Berric.**

- **Art 12 Droit à l'image**

Chaque coureur autorise expressément l'organisation à utiliser les images fixes et audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître, et qui sont prises à l'occasion de sa participation à LA VERDA-Trail de Berric.

- **Art 13 Bénéfices**

Les bénéfices seront reversés aux associations **"Sed&Moi"** et **" Mille et Un sourires"**, 2 associations Morbihannaises

- **Art 14**

L’organisation se réserve le droit de modifier le parcours, l’emplacement des postes d’assistance sans préavis. Les distances ne sont qu’approximatives. L’organisation se réserve le droit de déplacer ou d’annuler la manifestation en cas de force majeure sans remboursement de la cotisation. Les derniers renseignements sont sur le site www.trail-berric.fr.

Le 27 novembre 2019,

Le Président

Anthony LE THIEC